

Catégorie de ménages	Conventionnement Social	Conventionnement Très Social	Plafonds applicables aux baux signés à partir du 1 ^{er} janvier 2011*
Personne seule	19 016 €	10 457 €	
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	25 394 €	15 237 €	
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge	30 538 €	18 322 €	
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	36 866 €	20 388 €	
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	43 369 €	23 854 €	
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	48 876 €	26 882 €	
Personne supplémentaire	+ 5 452€	+ 2 998 €	

* Ces plafonds sont actualisés le 1^{er} janvier de chaque année

Il s'agit du revenu fiscal de référence de l'année n-2.

Pour les couples de locataires qui ne sont pas soumis à imposition commune, il convient d'additionner le revenu fiscal de référence de chacun et de le comparer avec le plafond applicable pour deux personnes (ou plus s'ils ont des enfants à charge).

Ces plafonds sont appréciés à la date de signature du bail.

En cas de hausse de revenus des locataires en cours de bail et de dépassement des plafonds, ceci n'a aucune incidence sur l'octroi de la subvention.